

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la Société

Secure Energy Services Inc. (« **Secure** »)
205, 5th Avenue S.W., bureau 1900
Calgary (Alberta) T2P 2V7

2. Date du changement important

Le 4 mars 2013

3. Communiqué

Un communiqué faisant état de l'information résumée dans la présente déclaration de changement important a été diffusé par l'intermédiaire de Marketwire le 4 mars 2013.

4. Résumé du changement important

Le 4 mars 2013, Secure a approuvé la déclaration d'un dividende, à compter du 1^{er} mai 2013, de 0,0125 \$ par action mensuellement ou de 0,15 \$ par action annuellement. Tous les montants indiqués en dollars dans les présentes sont en dollars canadiens.

5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 4 mars 2013, Secure a approuvé la déclaration d'un dividende, à compter du 1^{er} mai 2013, de 0,0125 \$ par action mensuellement ou de 0,15 \$ par action annuellement. Un nouveau communiqué sera publié après que le dividende du 1^{er} mai 2013 aura été déclaré et la date de clôture des registres, la date ex-dividende et la date de versement du dividende y figureront.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet

7. Information omise

Sans objet

8. Membre de la haute direction

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le changement important dont il est question dans les présentes, veuillez communiquer avec M. Rene Amirault, président et chef de la direction de Secure, par téléphone au numéro 403-984-6100.

9. Date de la déclaration

Le 8 mars 2013

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains énoncés figurant dans la présente déclaration de changement important constituent des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières, notamment les dispositions sur les « règles refuges » des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et de la loi des États-Unis de 1995 intitulée Private securities Litigation Reform Act. Dans le présent document, l'emploi de termes tels que « peut », « pourrait », « pourra », « sera », « a l'intention de », « planifier », « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à » et des expressions similaires, lorsqu'ils se rapportent à Secure ou à sa direction, permet de repérer les énoncés prospectifs. Ces énoncés font état de l'opinion actuelle qu'a Secure à l'égard des événements et du rendement d'exploitation futurs et ne sont valables qu'à la date de la présente déclaration de changement important. Plus précisément, la présente déclaration de changement important renferme des énoncés prospectifs relatifs à la date de déclaration d'un dividende prévue.

Les énoncés prospectifs comportent des risques et des impondérables importants, ne garantissent pas le rendement ou les résultats futurs et n'indiquent pas nécessairement si ce rendement ou ces résultats seront atteints. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés puisque certains facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats mentionnés dans ces énoncés prospectifs. Des événements ou des circonstances pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont prévus en raison de nombreux risques, impondérables et autres facteurs inconnus, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de Secure. Ces risques comprennent les risques dont il est question dans la notice annuelle de Secure pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 à la rubrique « Facteurs de risque » et dans le rapport de gestion de Secure pour les exercices terminés les 31 décembre 2012 et 2011 à la rubrique « Risques liés aux activités ». Les risques mentionnés ci-dessus ne se veulent pas exhaustifs. Bien que les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente déclaration de changement important soient fondés sur des hypothèses que Secure estime raisonnables, Secure ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente déclaration de changement important sont visés expressément par cette mise en garde. Sauf tel qu'il est prévu par la loi, Secure n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation en ce sens.